




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2024-176**

**Séance publique du**

**5 avril 2024**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240405- lmc1260977-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2024
Date de réception : mardi 9 avril 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE MUSÉE DE LA LÉGION  
ÉTRANGÈRE D'AUBAGNE POUR LE PRÊT DE FOSSILES ET DE MOULAGES  
PALÉONTOLOGIQUES APPARTENANT A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE.**

Le 5 avril 2024 à 11h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Secrétaire** : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Bâtiments & Grands  
équipements  
Direction Archéologie et Museum

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 AVRIL 2024

Nomenclature : 8.9  
Culture

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE MUSÉE DE LA LÉGION ÉTRANGÈRE D'AUBAGNE POUR LE PRÊT DE FOSSILES ET DE MOULAGES PALÉONTOLOGIQUES APPARTENANT A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE.  
- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par le musée de la Légion Étrangère d'Aubagne pour le prêt de fossiles et de moulage.

En effet, le Musée de la Légion Etrangère souhaite présenter au public, du 8 mars 2024 au 15 janvier 2025, une exposition sur le « Dragon », symbole de la Légion.

Parmi les thèmes abordés dans cette exposition on trouve l'origine du mythe du dragon et d'autres animaux fantastiques, qui repose, dans certaines régions du monde, sur la découverte d'ossements fossiles, généralement de dinosaures ou de rhinocéros.

Ainsi, seront présentées dans cette manifestation une ponte de six œufs de dinosaure provenant du centre-ville d'Aix-en-Provence, une mâchoire fossile de rhinocéros provenant de la carrière d'argile des Milles, et le moulage d'un dinosaure provenant de Mongolie, qui illustrera l'origine du mythe du griffon.

Par ce prêt, le Muséum participe à la diffusion du savoir et assure la promotion des collections de la ville d'Aix-en-Provence.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir un contrat de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre le Musée de la Légion Etrangère d'Aubagne et la Ville d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

DL.2024-176 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE MUSÉE DE LA LÉGION ÉTRANGÈRE D'AUBAGNE POUR LE PRÊT DE FOSSILES ET DE MOULAGES PALÉONTOLOGIQUES APPARTENANT A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE.

-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT


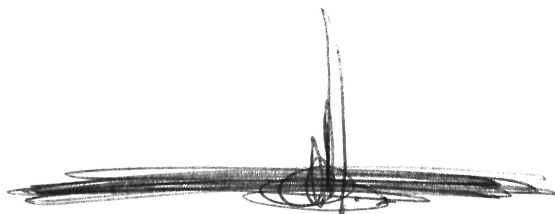
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,  
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2024  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

---

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

## **CONVENTION**

### **ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE MUSÉE DE LA LÉGION ÉTRANGÈRE (AUBAGNE)**

### **POUR LE PRÊT DE FOSSILES ET DE MOULAGES PALÉONTOLOGIQUES**

Il est établi une convention entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire en exercice, ou par délégation l'élue déléguée, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, agissant en vertu de la délibération DL N° 2024- du Conseil Municipal du autorisant la signature de la convention.

ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et

Le Musée de la Légion Étrangère représenté par son Conservateur, le Capitaine Timothée LE BERRE,

ci-après dénommé « L'emprunteur », d'autre part,

## **PRÉAMBULE**

Le Muséum d'histoire naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par le Musée de la Légion Étrangère, pour le prêt de fossiles et de moulages paléontologiques dans le cadre d'une exposition consacrée à l'animal mythique du « Dragon », symbole de la légion, prévue du 8 mars 2024 au 15 janvier 2025 à Aubagne.

Par ce prêt, le Muséum participe à la diffusion du savoir et assure la promotion des collections de la ville d'Aix-en-Provence.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il convient d'établir, entre les deux collectivités, une convention fixant les modalités du prêt.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence prête à titre gracieux à L'emprunteur des fossiles et moulages paléontologiques.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est réalisé le prêt.

## **ARTICLE 2 - LIEU DE L'EXPOSITION**

L'exposition « Dragon » se tiendra au Musée de la Légion Étrangère, chemin de la Thulière, 13400 Aubagne

## **ARTICLE 3 - DURÉE DU PRÊT**

Le prêt s'effectue du 08/03/2024 au 15/01/2025

La convention sera en vigueur de sa date de notification jusqu'au retour des œuvres, après constat contradictoire (cf. articles 6 et 9).

## **ARTICLE 4 – ASSURANCE**

L'emprunteur doit faire assurer les objets prêtés de clou à clou par son assurance. L'attestation d'assurance doit inclure la garantie casse et doit être libellée à l'adresse des réserves du Muséum, lieu d'enlèvement des objets :

140, rue Marcelle Isoard - 13290 Aix-en-Provence.

L'emprunteur doit faire parvenir un exemplaire de cette convention signé et accompagné de l'attestation d'assurance 15 jours avant la prise des objets prêtés à l'adresse suivante :

Mairie d'Aix-en-Provence Service Muséum d'Histoire Naturelle – CS 30715 - 13616 Aix-en-Provence Cedex 1.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ**

Le transport et le conditionnement des objets prêtés sont à la charge pleine et entière de L'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à informer le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence du jour de l'enlèvement des objets ainsi que du jour de leur retour.

## **ARTICLE 6 - ÉTAT DES ŒUVRES**

L'état des œuvres prêtées fera l'objet d'un constat contradictoire (fiche ci-jointe) avant emballage et remise au transporteur, et à leur retour après déballage.

## **ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR – COMMUNICATION**

L'emprunteur s'engage à notifier le nom du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence sur les cartels de l'exposition ainsi que sur tous supports ou publications ayant trait à l'exposition. Les publications pour lesquelles les objets prêtés ont servi de matériel d'étude doivent mentionner le nom du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence.

L'emprunteur s'engage à prendre soin des objets prêtés. Les éventuels dégâts et/ou modifications portés à ces objets doivent être immédiatement indiqués au prêteur.



## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION**

Le non-respect d'une de ces clauses entraînerait la résiliation de la présente convention.

## **ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention signée par Madame le Maire entrera en vigueur à partir de la date de sa notification aux intéressés.

## **ARTICLE 10 – LITIGE**

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille. Toutefois, les parties, d'un commun accord, s'engagent à privilégier la voie de la négociation, de la conciliation ou de la transaction pour essayer de régler entre elles tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le .....

**Le Conservateur**  
**du Musée de la Légion étrangère**  
(ou son représentant)

**Capitaine Timothée LE BERRE**

**Pour la Ville d'Aix-en-Provence**

Le Maire

**Mme Sophie JOISSAINS**

ou par délégation l'élue déléguée  
en vertu de l'arrêté, n°A 2021-2236  
du 1 décembre 2021

**Mme Marie-Pierre SICARD-DESNUELL**

## Liste des Objets prêtés

Nom de l'Objet	Nb	N° Inventaire MHN-AIX	Commentaires	Dimensions (L - l - h)	Valeur Assurance
Psittacosaurus	1	-	Moulage squelette complet	102 – 117 – 16	1000
Mandibule <i>Rhonzotherium romanii</i>	1	PV-1979-1		54 – 35 – 23	1000
Ponte Titanosaure	1	PV-2015-37-67	Ponte de 6 œufs provenant du centre ville d'Aix-en-Provence	En caisse : 116 - 54 – 41 sans caisse : 83 – 48 – 26	3000
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>				<b>5000€</b>

Nom & Signature du Responsable  
 Lu & Approuvé, le    /    / 2024  
 Rendu le,            /    /

Nom & Signature Emprunteur  
 Lu & Approuvé, le    /    /2024